

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 264

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Constatant la dégradation de la qualité d'acheminement du courrier postal, cet amendement propose de sécuriser les saisines en doublant l'envoi postal d'un envoi électronique.